

216  
Société par actions simplifiée  
au capital de 5.000 euros  
Siège Social : Lieudit La Chapelle Saint Nicolas - 95350 Saint-Brice Sous Forêt  
RCS PONTOISE N° 912 323 847

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE  
DU 26/12/2022**

Le vingt-six décembre, Deux Mille Vingt-Deux,  
à 10h,

Les associés de la Société 216, au capital de 5.000 euros, ayant son siège social au Lieudit La Chapelle Saint Nicolas - 95350 Saint-Brice Sous Forêt, immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 912 323 847, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de son Président.

**SONT PRESENTS OU REPRESENTES :**

- **Monsieur Mustapha M'NAOUAR**, propriétaire de 350 actions en pleine propriété,
- **Monsieur Yohan COHEN**, propriétaire de 130 actions en pleine propriété et 20 actions en nue-propriété,
- **Monsieur André DESROSIERS**, propriétaire de 20 actions en usufruit,

**Monsieur Mustapha M'NAOUAR** préside la séance en qualité de Président de la Société.

En conséquence, le Président constate que les associés présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- 1) Changement de date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice
- 2) Modification corrélative des statuts
- 3) Pouvoir en vue des formalités

**PREMIERE RESOLUTION :**

La collectivité des associés, décide de modifier la date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice social qui sera clos le **31/12/2023** au lieu du 31.12.2022.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION :**

En conséquence de la précédente résolution, la collectivité des associés, décide de modifier l'article 6 qui sera remplacé par les dispositions ci-après à compter de ce jour :

### **« ARTICLE 6 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le **31/12/2022**.

**Aux termes des décisions prises en AGE du 26/12/2022, le premier exercice sera clos le 31/12/2023. »**

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

*Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

**Monsieur Mustapha M'NAOUAR**

**Monsieur Yohan COHEN**

**Monsieur André DESROSIERS**